

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2020-167-Z

Règlement amendant le *Règlement de zonage n<sup>o</sup> 148* dans le but d'intégrer les normes applicables à la zone 2239C pour la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble

---

Le conseil décrète ce qui suit : que comme suit:

- 1- La grille des spécifications du *Règlement de zonage n<sup>o</sup> 148* est à amendée afin que la note et l'Annexe concernant la zone 2239C soient remplacées par la note suivante :
  - 1<sup>o</sup> Plan d'aménagement d'ensemble approuvé par la résolution n<sup>o</sup> *[insérer ici le numéro de la décision du conseil municipal, le cas échéant]*;
  - 2<sup>o</sup> Normes d'implantation et de volumétrie
    - Usage : habitation multifamiliale isolée
    - Nombre maximum de logements par bâtiment : 16
    - Coefficient d'emprise au sol maximum : 0,3
    - Marge de recul avant (en mètres) : 6
    - Hauteur minimale (en étages) d'un bâtiment : 3
    - Hauteur maximale (en étages) d'un bâtiment : 4
    - Hauteur maximale (en mètres) d'un bâtiment : 14
  - 3<sup>o</sup> La plantation d'au moins 44 arbres d'essences variées à déploiement rapide est requise afin de créer un écran visuel entre les habitations multifamiliales situées en arrière-lot et les propriétés de la rue Jalbert;
  - 4<sup>o</sup> Les balcons doivent être clos du côté de la rue Jalbert
- 2- Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

(signé) Marc-Alexandre Brousseau  
Le maire

(signé) Edith Girard  
La greffière

EG/mcj